

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE TRÉMEHEUC

## SÉANCE DU 11 SEPTEMBRE 2020

Date de convocation : 4 septembre 2020

**L'an deux mil vingt, le onze septembre**, à 20 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué par le Maire, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Pierre SORAIS, Maire, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Présents** : M. SORAIS Pierre, M. NOURRY Stéphane, Mme HERVÉ Martine, M. GAUTIER Daniel, M. GRIVEL Roland, Mme DENIS Joëlle, M. HAMELIN Denis, M. VEILLON Yannick, M. GANCHE Bruno, M. JOUBERT Eric

**Absent(s) excusé(s)** : Mme LECAN Catherine

**Nombre de conseillers** : En exercice : 11    Présents : 10    Absents : 1    Pouvoirs : 0    Votants : 10

**Date de convocation** : 04/09/2020

**Date d'affichage** : 04/09/2020

**Secrétaire de séance** : Mme HERVÉ Martine

\*\*\*\*\*

### Ordre du jour :

- Aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental (AFAFE) – élection des propriétaires pour la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (2e élection)
- Avis du Conseil Municipal sur le projet de création d'une unité de méthanisation au lieu-dit Le Pont Saint-Martin à Combourg (3e consultation)
- Avis du Conseil Municipal sur la restructuration et la régularisation d'un effectif de vaches laitières à Combourg
- Avis du Conseil Municipal sur les projets de déclaration d'intérêt général et d'autorisation environnementale pour la mise en œuvre du volet milieux aquatiques du contrat territorial du bassin versant du Couesnon Aval 2020-2022 et 2023-2028
- Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et complément indemnitaire)
- Remplacement de la grande porte de la salle communale
- Mise en accessibilité de la Mairie : travaux complémentaires
- Questions diverses

*Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, d'inscrire les points suivants à l'ordre du jour*

- Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)
- Office des Sports de la Bretagne Romantique (OSBR)
- Désignation des membres aux commissions communautaires

## 2020-50 - Aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental (AFAFE) – élection des propriétaires pour la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (2e élection)

M. le Maire informe les élus que, par lettre du 15 juin 2020, M. le Président du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine l'a invité à faire procéder par le Conseil Municipal à l'élection des propriétaires, appelés à siéger avec lui, Maire de Trémeheuc, au sein de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF). Deux propriétaires de biens fonciers non bâtis sur la commune titulaires et un suppléant doivent être élus.

L'avis invitant les candidats à se faire connaître a été affiché en mairie le 19 août 2020, soit plus de quinze jours avant ce jour. Il a aussi été inséré dans le journal Ouest France le 14 août 2020 et dans le journal Terra le 21 août 2020, déposé dans la boîte aux lettres de tous les habitants de Trémeheuc et publié sur le site internet de la commune.

Se sont portés candidats les propriétaires ci-après : M. DESAIZE Régis, M. SIMON Dominique, M. GANCHE Bruno (conseiller municipal), M. JOUBERT Eric (conseiller municipal), qui ont atteint leur majorité, jouissent de leurs droits civils et sont de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne, et possèdent des biens fonciers non bâtis sur le territoire de la commune.

La liste des candidats est donc ainsi arrêtée :

- M. DESAIZE Régis (7, La Bellenais – Trémeheuc)
- M. SIMON Dominique (4, La Villorien – Trémeheuc)
- M. GANCHE Bruno (6, La Bellenais – Trémeheuc)
- M. JOUBERT Eric (2, rue du Bas Châtaignier – Trémeheuc)

Il est alors procédé à l'élection à bulletins secrets, dans les conditions fixées à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. GANCHE Bruno et M. JOUBERT Eric ne participent pas au vote.

### ELECTION DU PREMIER PROPRIETAIRE TITULAIRE

Premier tour :

- M. DESAIZE Régis – 1 voix
- M. SIMON Dominique – 1 voix
- M. GANCHE Bruno – 4 voix
- M. JOUBERT Eric – 2 voix
- Blancs – 0 voix

Suffrages exprimés : 8, majorité absolue : 5 voix

Deuxième tour :

- M. DESAIZE Régis – 1 voix
- M. SIMON Dominique – 1 voix
- M. GANCHE Bruno – 4 voix
- M. JOUBERT Eric – 2 voix
- Blancs – 0 voix

Suffrages exprimés : 8, majorité absolue : 5 voix

**M. GANCHE Bruno est élu membre titulaire pour la CIAF.**

### ELECTION DU DEUXIEME PROPRIETAIRE TITULAIRE

Premier tour :

- M. DESAIZE Régis – 0 voix
- M. SIMON Dominique – 1 voix
- M. JOUBERT Eric – 7 voix
- Blancs – 0 voix

Suffrages exprimés : 8, majorité absolue : 5 voix

**M. JOUBERT Eric est élu membre titulaire pour la CIAF.**

## ELECTION DU PROPRIETAIRE SUPPLEANT

### Premier tour :

- M. DESAIZE Régis – 3 voix
- M. SIMON Dominique – 5 voix
- Blancs – 0 voix

Suffrages exprimés : 8, majorité absolue : 5 voix

**M. SIMON Dominique est élu membre suppléant pour la CIAF.**

- **Compte tenu des voix recueillies par chacun d'entre eux au cours des tours successifs, M. GANCHE Bruno et M. JOUBERT Eric sont élus membres titulaires et M. SIMON Dominique est élu membre suppléant de la CIAF.**

## 2020-51 - Avis du Conseil Municipal sur le projet de création d'une unité de méthanisation au lieu-dit Le Pont Saint-Martin à Combourg (3e consultation)

La SAS Métha JC a déposé, auprès des services de la Préfecture, une demande en vue d'obtenir l'enregistrement de son projet tendant à la création d'une unité de méthanisation située au lieu-dit « Le Pont Saint-Martin » à Combourg.

La consultation du public sur ce projet avait débuté le 2 mars 2020. Elle a été interrompue le 20 mars 2020 en raison de l'état d'urgence sanitaire.

Un arrêté du 4 juillet 2020 avait fixé la reprise de la consultation au 27 juillet 2020. Néanmoins, du fait d'une erreur de publication dans la presse de l'avis de consultation du public, celle-ci n'a pas pu avoir lieu aux dates prévues et a dû être reportée.

L'arrêté du 9 juillet 2020 portant reprise de la consultation du public du 10 août 2020 au 8 septembre 2020 a été transmis à M. le Maire, qui soumet une nouvelle fois le sujet au vote à bulletin secret du Conseil Municipal.

M. JOUBERT Eric ne participe pas au vote.

**La question de M. le Maire : « Êtes-vous favorable au projet de création d'une unité de méthanisation au lieu-dit Le Pont Saint-Martin à Combourg ? », recueille les résultats suivants :**

- **1 bulletin CONTRE, 4 bulletins POUR, 4 bulletins BLANC**

## **2019-52 - Avis du Conseil Municipal sur la restructuration et la régularisation d'un effectif de vaches laitières à Combourg**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'ouverture d'une consultation du public d'une durée de quatre semaines, du 24 août 2020 au 21 septembre 2020 inclus, sur la demande présentée par le GAEC DU LINON, domicilié au lieu-dit « L'Epa » à Combourg, afin d'augmenter l'effectif des vaches laitières et valoriser les effluents par épandage sur les terres de l'exploitation. Cette demande fera ultérieurement l'objet d'une décision prise par arrêté préfectoral.

Le dossier de demande a été reçu au secrétariat de la mairie. La commune de Trémeheuc est concernée par le plan d'épandage ; le Conseil Municipal est donc invité à donner son avis sur la demande présentée.

**Après étude du dossier et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Emet un avis favorable sur la demande d'enregistrement présentée ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.**

## **2020-53 - Avis du Conseil Municipal sur les projets de déclaration d'intérêt général et d'autorisation environnementale pour la mise en œuvre du volet milieux aquatiques du contrat territorial du bassin versant du Couesnon Aval 2020-2022 et 2023-2028**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'ouverture d'une enquête publique, du 25 août 2020 au 25 septembre 2020, sur les projets de déclaration d'intérêt général et d'autorisation environnementale au titre du code de l'environnement pour la mise en œuvre du volet milieux aquatiques du contrat territorial du bassin versant du Couesnon Aval 2020-2022 et 2023-2028.

Le Conseil Municipal de Trémeheuc est invité à donner son avis sur la demande d'autorisation.

**Après étude du dossier et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Emet un avis favorable sur la demande d'autorisation ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.**

## **2020-54 - Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)**

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à désigner un candidat pour la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID).

**Il a été désigné :**

- Monsieur Pierre SORAIS

Monsieur le Maire sera le candidat de la commune pour la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID).

## **2020-55 - Office des Sports de la Bretagne Romantique (OSBR)**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de désigner un délégué représentant la collectivité au sein de l'Office des Sports de la Bretagne Romantique (OSBR).

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Désigne Madame Martine HERVÉ, déléguée représentant la collectivité au sein de l'Office des Sports de la Bretagne Romantique (OSBR).**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.**

## **2020-56 - Désignation des membres aux commissions communautaires**

Conformément à l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque conseil communautaire a la faculté de créer des commissions chargées d'étudier des questions qui lui sont soumises soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Ces commissions sont présidées de droit par le président de la communauté de communes et sont chargées de faire des propositions et de travailler sur les dossiers en cours, dans un domaine particulier des compétences de l'EPCI.

Lors de sa séance du 8 septembre dernier, le conseil communautaire a décidé dans un premier temps de créer uniquement les commissions finances, ressources humaines et voirie.

### **Ont été désignés pour participer aux travaux de la commission finances :**

- Monsieur Pierre SORAIS - titulaire
- Monsieur Stéphane NOURRY - suppléant

### **Ont été désignés pour participer aux travaux de la commission ressources humaines :**

- Monsieur Pierre SORAIS - titulaire
- Monsieur Stéphane NOURRY - suppléant

### **Ont été désignés pour participer aux travaux de la commission voirie :**

- Monsieur Eric JOUBERT - titulaire
- Monsieur Bruno GANCHE - suppléant

Ces élus représenteront la commune au sein des commissions communautaires finances, ressources humaines et voirie.

## 2020-57 - Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et complément indemnitaire)

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 88,
- Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,
- Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics d'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,
- Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique d'Etat,
- Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
- Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
- Considérant qu'en application du principe de parité avec la Fonction Publique d'Etat, le complément indemnitaire est transposable à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu l'avis du Comité Technique du 7 septembre 2020 relatif au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.),
- Vu le tableau des effectifs,

Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel se compose de deux éléments :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle (I.F.S.E.),
- le complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (C.I).

### **I.- Mise en place de l'I.F.S.E.**

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emploi est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

#### **A.- Les bénéficiaires**

L'I.F.S.E. est, dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat, instaurée pour :

- les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

#### **B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxi**

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires d'Etat.

Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximums spécifiques.

- **Catégories B**

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 au corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPE DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFOND INDICATIF REGLEMENTAIRE
Groupe 1	Secrétaire de mairie	1 000 €	5 000 €	17 480 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Relation aux élus et partenaires
- Fonctions
- Sujétions, Expertise
- Autonomie

• **Catégories C**

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 au corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPE DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFOND INDICATIF REGLEMENTAIRE
Groupe 1	Secrétaire de mairie	1 000 €	5 000 €	11 340 €

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPE DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFOND INDICATIF REGLEMENTAIRE
Groupe 2	Agents techniques	1 000 €	4 000 €	10 840 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Relation aux élus et partenaires
- Fonctions
- Sujétions, Expertise
- Autonomie

**C.- Le réexamen du montant de l'I.F.S.E.**

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions,
- tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent.

## D.- Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E.

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics d'Etat dans certaines situations de congés :

- pendant les congés annuels, les congés pour maternité, paternité et d'accueil d'un enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement
- en cas de congé de maladie ordinaire y compris accident de service, l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement
- en cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, l'I.F.S.E. ne sera plus versée

## E.- Périodicité de versement de l'I.F.S.E.

L'I.F.S.E. est versée mensuellement. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

## F.- Clause de revalorisation de l'I.F.S.E.

Les montants plafonds évoluent suivant les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires d'Etat.

## II.- Mise en place du C.I.

Le C.I. est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent.

### A.- Les bénéficiaires

L'I.F.S.E. est, dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat, instaurée pour :

- les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

Il est versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Le C.I. est déterminé en tenant compte des critères suivants : ponctualité, relation avec les élus, relation avec les agents, relation avec les administrés, rigueur et engagement dans les missions.

### B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxi

Les montants maximums annuels sont fixés selon les groupes relatifs au versement de l'I.F.S.E., comme l'indiquent les tableaux ci-dessous :

#### • Catégories B

REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFOND INDICATIF REGLEMENTAIRE
Groupe 1	Secrétaire de mairie	20 €	200 €	2 380 €

• **Catégories C**

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFOND INDICATIF REGLEMENTAIRE
Groupe 1	Secrétaire de mairie	20 €	200 €	1 260 €

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFOND INDICATIF REGLEMENTAIRE
Groupe 2	Agents techniques	20 €	200 €	1 200 €

**C.- Les modalités de maintien ou de suppression du C.I.**

Pendant les congés annuels, les congés pour maternité, paternité et d'accueil d'un enfant ou pour adoption, le C.I. sera maintenue intégralement.

En cas de congé de maladie ordinaire y compris accident de service, le C.I. suivra le sort du traitement.

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, le C.I. ne sera plus versé.

**D.- Périodicité de versement du C.I.**

Le C.I. est versé mensuellement. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

**E.- Clause de revalorisation du C.I.**

Les montants plafonds évoluent suivant les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires d'Etat.

**III.- Les règles de cumul**

L'I.F.S.E. et le C.I. sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (P.F.R.),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- la prime de fonction informatique (P.F.I.).

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

En application de l'article 88 alinéa 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale peut maintenir, à titre individuel, le montant versé antérieurement au R.I.F.S.E.E.P.

#### **IV.- Date d'effet**

Les dispositions de la présente délibération prennent effet au 1<sup>er</sup> octobre 2020.

Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Approuve la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel présenté.**

#### **2020-58 - Remplacement de la grande porte de la salle communale et de la porte donnant accès au logement**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de changer la grande porte d'entrée de la salle communale qui fait face au cimetière et la porte donnant accès au logement au-dessus de la salle. Il a sollicité l'entreprise ANFRAY LEROUX, qui travaille actuellement sur le chantier de la mairie, pour un devis (en attente).

Le montant de l'opération ne devrait pas dépasser les 9000 € HT : 6000 € HT maximum pour la porte de la salle et 3000 € HT maximum pour la porte du logement.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Accepte le remplacement de la grande porte de la salle communale et de la porte donnant accès au logement ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à choisir l'entreprise pour la réalisation de ces travaux, dans le cadre de la délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire (délibération 2020-26 du 12 juin 2020) ;**
- **Sollicite une subvention auprès de la Communauté de Communes Bretagne Romantique, au titre du programme de soutien aux opérations d'investissement, pour cette dépense ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.**

#### **2020-59 - Mise en accessibilité de la Mairie : travaux complémentaires lot 2**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un devis de l'entreprise GRINHARD FRÈRES (lot 2) pour des travaux complémentaires. Ce devis, validé par le cabinet d'architectes, s'élève à 428,90 € HT (514,68 € TTC) et concerne la création d'un chevêtre au niveau de la charpente avant démolition de la cheminée de la salle du conseil.

Dans le cadre de la délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire (délibération 2020-26 du 12 juin 2020), Monsieur le Maire a signé ce devis avant la tenue de ce Conseil Municipal.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Acte le montant des travaux complémentaires de l'entreprise GRINHARD FRÈRES (lot 2) à hauteur de 428,90 € HT (514,68 € TTC) ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.**

## **Questions diverses**

Au sujet du diagnostic état parasitaire complémentaire, Monsieur le Maire a contacté la société APAVE ADIAG pour l'établissement d'un devis et la société ARLIANE. Dans le cadre de la délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire (délibération 2020-26 du 12 juin 2020), il a retenu la proposition de la société ARLIANE d'un montant de 460 € TTC.

M. Roland GRIVEL accepte de faire partie de la commission de contrôle des listes électorales en tant que conseiller municipal.

**Le Maire, Pierre SORAIS**